



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Commune de La Verrière

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 207/2022  
PORTANT CIRCULATION D'UNE CALECHE ET STATIONNEMENT  
LORS DU MARCHÉ DE NOEL, LE 3 DÉCEMBRE 2022

**Le Maire de La Verrière,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants ;  
**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;  
**Vu** l'arrêté municipal n°1/11 du 13/12/2010 portant réglementation du stationnement des véhicules autour du Scarabée ;  
**Vu** le cahier des charges en date du 9 novembre 2022 du service Communication & Événementiel ;  
**Vu** la visite technique en date du 21 novembre 2022 au droit du Scarabée ;  
**Vu** le plan du circuit calèche ;  
**Considérant** l'installation des activités et en particulier la circulation d'une calèche, il convient de prendre des mesures particulières pour assurer son bon déroulement ;

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est rajouté deux places réservées pour les véhicules des personnes handicapées pour la journée du marché de Noël organisée par la Direction de la Communication Événementiel **le 3 décembre 2022 de 07h à 17h30** sur la voie située derrière le Scarabée.

**Article 2** : Cette manifestation est agréementée d'une calèche ayant une progression lente qui servira qu'à des fins festives.

**Article 3** : L'organisateur devra attirer l'attention des participants sur la nécessité absolue du respect des règles édictées au Code de la Route ainsi que du fait qu'ils ne bénéficient pas de la priorité de passage.

**Article 4** : L'organisateur devra faire obligation aux participants de se conformer strictement aux mesures qui auront été prises par les autorités investies des pouvoirs de police en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publique en particulier le respect du nombre des places assises dans le véhicule hippomobile.

**Article 5** : Respect de la voie publique.

-Il est expressément interdit aux participants, à l'organisateur, ainsi qu'à toute autre personne, de jeter sur la voie publique prospectus, journaux, tracts papiers, produits quelconques.

-Il ne devra être apposé ni affiche, ni papillon sur les panneaux de signalisation.

**Article 6** : Parcours du samedi 3 décembre 2022

-11 heures, départ 7 avenue du Général Leclerc derrière le Scarabée,

-Avenue du général Leclerc vers la Mairie,

-La Mairie vers la Rue du Petit Pont,

-La rue du Petit Pont vers l'avenue de la Gare,

-Avenue de la Gare vers l'École de Musique et de Danse (EMD)

-Carrefour EMD vers le Scarabée

-17 heures 30 fin.

**Article 7 :** L'organisateur est autorisé à filmer le défilé sous réserve des droits des tiers, à titre personnel, et sans but lucratif.

**Article 8 :** La présente autorisation pourra, à tout moment être annulée et la manifestation interdite, si la sécurité n'est pas ou n'est plus assurée, ou que l'organisateur, le conducteur du véhicule hippomobile ne respecte pas ou ne fait pas respecter les prescriptions du présent arrêté.

**Article 9 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux devant le Maire de La Verrière, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou affichage.

**Article 11 :** Les ampliatiions du présent arrêté seront effectuées auprès de :  
Monsieur Ludovic RAOUL 1<sup>er</sup> adjoint, chargé des Finances, Affaires générales et Sécurité publique.  
Madame la Directrice Générale des Services,  
Madame la Commissaire Divisionnaire, cheffe de la circonscription d'Agglomération d'Élancourt,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,  
Le conducteur du véhicule Hippomobile,  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché en Mairie ainsi qu'au Scarabée.

**Nicolas DAINVILLE,**  
**Maire de La Verrière**  
**Vice-président de S.Q.Y.**  
**Conseiller départemental des Yvelines**



La Verrière,

Le 30 novembre 2022

Conformément à l'article L. 2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte, qui a été notifié et/ou publié le : 30/11/2022